



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 1^{er} juillet
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 25 juin,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Bernard NARCISSE donne procuration à Madame Colette BATALKA
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

Objet : Cession d'un logement locatif social sis rue du Cher n°31 appartenant à Maisons&Cités

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 20 juin 2025, le Préfet du Pas-de-Calais a informé la Commune que la SA d'HLM Maisons&Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Loison-sous-Lens, 31 rue du Cher.

Conformément aux articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit d'un logement de 1959 de type T2 d'une surface de 39 m².

Le prix de vente est fixé à 69 350 € pour les locataires et 73 000 € pour les tiers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

- D'émettre un avis favorable à la cession du logement sis au 31 du Cher par la SA d'HLM Maisons&Cité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 2 juillet 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA